



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 / 311

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Brocante du dimanche 13 septembre 2026

Rue du Professeur Calmette

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, 3 général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mercredi 22 avril 2026 par
- 7, rue du Professeur Calmette, **95600 EAUBONNE**, en vue de l'organisation d'une brocante le dimanche 13 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur ces voies,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des numéros impair et pair entre la rue Gambetta et la route de Saint Leu le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 05h30 jusqu'à 21h00. En cas de non-respect, l'enlèvement des véhicules sera effectué par les services de Police.

Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 05h30 jusqu'à 21h00, rue du Professeur Calmette (entre la rue Gambetta et la route de Saint Leu).

Une déviation sera mise en place :

- **En venant de la route de Saint-Leu de la commune de Saint-Prix** : rue de l'Audience ► rue Gambetta ► fin de déviation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la brocante par les organisateurs.

Les barrières seront installées de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Éaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

EAUBONNE, le 06 MAI 2026

Notifié le :

Publié le : 06/05/2026

Exécutaire le : 06/05/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à
l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOUR

